Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260204-D2026_5-DE

Commune de Mérillac
Séance du 4 février 2026
Délibération n°2026-5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2026

Le 4 février 2026, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mérillac, dûment convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Claude DELAHAYE, Maire.

Membres présents (9): Claude DELAHAYE, Anita MEUNIER, Sylvie HUET, Franck LEBAS, Claudine HARIVEL, Annie PERQUIS, Sabine SOQUET, Hervé MORIN, Maryvonne EON LINCOLN.
Membres absents (2): Isabelle GUYOMARD *(pouvoir à Claude DELAHAYE),* Dimitri LERAY*(pouvoir à Anita MEUNIER).*

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-5. Participations 2025-2026 à l'école privée *Saint-Joseph* de Langourla

Par mail en date du 13/11/2025, l'école *Saint-Joseph* de Langourla a informé la commune que deux de leurs élèves, l'un en maternelles et l'autre en primaire, sont domiciliés à Mérillac.

En application de la convention conclue le 27/04/2017 avec l'établissement, il est proposé le versement d'une participation équivalente au « forfait préfectoral », soit 1650€ par enfant de maternelles et de 570€ par enfant du primaire. Une participation de 115€ par enfant est également prévue au titre des frais périscolaires.

La participation communale s'élève donc pour l'année 2025-2026 à 2220€ pour les frais de fonctionnement et à 230€ pour les frais périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le versement de ces participations financières à l'école *Saint-Joseph* de Langourla.

Acte certifié exécutoire le

Le Maire,
Claude DELAHAYE.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.